

Maisons-Alfort, le 16 janvier 2004

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté relatif aux teneurs maximales
en résidus de pesticides admissibles sur et dans les denrées
alimentaires d'origine végétale**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 21 octobre 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté transpose en droit français la directive 2003/69/CE en modifiant les annexes II, III et IV de l'arrêté du 5 août 1992.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

Martin HIRSCH